

Contingents de féculé de pomme de terre: campagnes 1998/1999, 1999/2000 et 2000/2001

1997/0300(CNS) - 28/05/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Encarnación REDONDO JIMÉNEZ (PPE, E), le Parlement européen invite la Commission à instaurer également certaines mesures de soutien en faveur des producteurs de pommes de terre alimentaires. Il propose, pour les campagnes 1998/1999, 1999/2000 et 2000/2001 qu'une prime par tonne de féculé produite soit versée aux féculeries pour la quantité de féculé correspondant à leur contingent visé à l'article 2, paragraphe 1, à condition qu'elles aient versé aux producteurs le prix minimal visé à l'article 8, paragraphe 1, du règlement (CEE) n° 1766/92, pour les quantités de pommes de terre nécessaires pour assurer la production de féculé prévue au contingent.